

2026_038

DÉCISION PORTANT INSTAURATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE LA NAVETTE VIC-LE-COMTE - LONGUES

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026 donnant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de Mond'Arverne Communauté ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2026 ;

- DÉCIDE -

Article 1 - Il est institué à compter du 17 août 2026 une régie de recettes « Navette Vic-le-Comte - Longues », pour l'organisation de la navette entre Vic-le-Comte et Longues.

Article 2 - Cette régie est installée à : **Mairie de Vic-le-Comte, Place de l'Hôtel de ville 63270 VIC-LE-COMTE²**

Article 3 : Pour permettre le fonctionnement quotidien de la régie, un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et, le cas échéant, un ou plusieurs agents caissiers seront nommés par arrêté du Président.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Le prix des tickets pour la navette reliant Vic-le-Comte à Longues, selon les 5 tarifs suivants :

- Abonnement mensuel,
- Carte annuelle abonnement scolaire,
- Forfait 10 trajets – tarif normal,
- Forfait 10 trajets réduit
- Tickets chauffeurs

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : En numéraire

2° : Par chèque bancaire

Le recouvrement des recettes se fait par une édition des règlements.

Des tickets numérotés seront remis contre paiement.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de **150 euros** est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1500 €**.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 10 - Le Président de Mond'Arverne Communauté et le « comptable public assignataire SGC de Clermont Métropole et amendes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 29 juillet 2026

Le Président,



Signature of Antoine DESFORGES, President of Mond'Arverne Communauté.

Antoine DESFORGES